

# FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

SREP/SC.8/4  
16 octobre 2012

---

Réunion du Sous-comité du SREP  
Istanbul, Turquie  
31 octobre 2012

Point 4 de l'ordre du jour

**SUIVI DU CADRE DE RESULTATS REVISE DU SREP**

## **PROJET DE DECISION**

Après avoir examiné le document SREP/SC.8/4, *Suivi du cadre de résultats révisé du SREP*, le Sous-comité du SREP convient de retenir l'option [...] pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées pour les projets du SREP. Il demande aux BMD de lui présenter, tous les deux ans à partir de novembre 2013, des rapports sur les progrès accomplis en matière de renforcement du cadre institutionnel et de mise en place de conditions propices à l'utilisation d'énergies renouvelables dans tous les pays pilotes du SREP.

## I. INTRODUCTION

1. À sa réunion de mai 2012, le Comité du SCF a examiné et approuvé le document *SCF/TFC.9/5, Proposition de révision du cadre des résultats du SREP*. Durant la préparation du cadre de résultats et des échanges de vues avec le Sous-comité du SREP en mars et en mai 2012, certains membres du Sous-comité ont demandé un complément d'information sur a) les paramètres qui pourraient mesurer les résultats obtenus au titre des émissions de GES évitées ; et b) les modalités d'évaluation des efforts consentis pour consolider et évaluer les conditions propices à l'utilisation des énergies renouvelables dans les pays pilotes.
2. Le présent document a été élaboré en réponse à cette demande.

## II. PARAMETRES – AVANTAGES CONNEXES DES EMISSIONS DE GES

3. Le cadre de résultats du SREP, approuvé en mai 2012, souligne l'opportunité de mesurer les avantages connexes des émissions de GES, associés à une production accrue d'énergies renouvelables au niveau des effets produits, reconnaissant par ailleurs que la contribution de nombreux donateurs aux CIF est considérée comme « financement de l'action climatique ». Les BMD ont adopté différentes approches pour mesurer les émissions de GES évitées au niveau des effets produits, preuve qu'il n'existe aucun accord universel sur la méthode d'évaluation dans le contexte du SREP.
4. Trois options sont donc présentées pour examen au Sous-comité du SREP :
  - a) **Autonotification** – Reconnaissant que le cadre de résultats du SREP considère les émissions de GES évitées comme un avantage connexe au niveau de l'impact (établissant de fait un lien explicite avec le « financement de l'action climatique »), les pays donateurs et autres parties intéressées pourraient décider de procéder à leur propre évaluation des avantages connexes des émissions de GES au niveau des effets produits, le cas échéant. Cette démarche permettrait à chaque partie d'utiliser sa méthode de prédilection et d'atténuer la pression exercée sur les pays bénéficiaires et les équipes des BMD en matière d'établissement de rapports.
  - b) **Mesures fondées sur des données de référence** – Les programmes nationaux pourraient être tenus d'évaluer les avantages connexes des émissions de GES en calculant le taux de réduction des émissions ou les émissions évitées, associés à chaque projet de promotion des énergies renouvelables, sur la base de données de référence propres aux pays concernés. Les méthodes précises seraient conformes aux pratiques courantes des BMD<sup>1</sup>.
  - c) **Mesure de substitution** – Une approche simplifiée pourrait être adoptée, qui permettrait d'appliquer un facteur d'émissions normalisé à l'ensemble des projets financés au titre du SREP, en vue de générer un « équivalent émission » en termes d'émissions de GES réduites/évitées. Il convient de souligner que cette approche a

---

<sup>1</sup>Les BMD collaborent actuellement à l'élaboration d'une approche homogène des évaluations des GES.

été adoptée par la Banque asiatique de développement (BAsD) qui a sélectionné un facteur d'émissions de 793,73 tonnes de CO<sub>2</sub> par gigawatt-heure.

### **III. ÉVALUATION DES CONDITIONS PROPICES**

5. Les BMD reconnaissent l'importance de conditions propices renforcées, se traduisant par des politiques de promotion des énergies renouvelables, des stratégies de développement peu polluant et des cadres de réglementation, afin d'assurer la réussite globale du programme du SREP.

6. À compter de 2013, les BMD fourniront, tous les deux ans, des rapports sur les progrès accomplis en matière de renforcement du cadre institutionnel et des conditions propices aux investissements dans les énergies renouvelables dans tous les pays pilotes du SREP. Ces rapports réguliers, combinés à l'indicateur des investissements publics et privés dans les sous-secteurs ciblés, indiqueront dans quelle mesure le programme du SREP contribue au renforcement des conditions propices dans chaque pays.